

Conditions générales de vente et d'exécution (CG)

Le présent contrat décrit vos droits et obligations liées aux prestations proposées par le Cabinet de psychologie PsYkids. En commandant une prestation effectuée par le Cabinet de psychologie PsYkids, vous vous engagez à respecter ce présent contrat.

Article I : Introduction

Ce contrat règle les conditions de vente et d'exécution des prestations entre d'une part le Cabinet de psychologie PsYkids (dénommé « Cabinet » ci-après), section de l'entreprise CICB Center of Intercultural Competence SA, dont le siège social est situé à la Rue Georges Jordil 6 - 1700 Fribourg et qui est immatriculée au registre du commerce sous le numéro CH-217.3.544.862-5, et d'autre part toute personne physique ou morale (dénommée « Client » ci-après) qui commande une prestation auprès du Cabinet de psychologie PsYkids. Le terme « Patient » désigne le destinataire des prestations lorsqu'il ne s'agit pas du Client (p. ex. un enfant ou un adolescent comme patient, les parents comme clients). Le terme « Site » se réfère au site internet <http://psykids.ch>. Les conditions générales de vente détaillées ci-dessous fixent les dispositions contractuelles entre le Cabinet et le Client, ainsi que les conditions qui s'appliquent à toute commande et exécution de prestation. Vous vous engagez à accepter entièrement et sans réserve la globalité des présentes conditions générales de vente et d'exécution en commandant une prestation effectuée par le Cabinet.

Article II : Prestations proposées

Le Cabinet offre des prestations dans le domaine de la psychologie et dans le domaine du soutien en mathématiques. Dans le domaine de la psychologie, les prestations sont les bilans, conseils psychologiques, accompagnements et coachings pour les enfants, adolescents et familles. Dans le domaine du soutien en mathématiques, des cours de soutien en mathématiques sont proposées aux enfants et adolescents. Les prestations se trouvent décrites sur le Site, les descriptions du Site ne sont pas contractuelles mais servent de base à la réalisation d'une prestation sur mesure pour chaque Client. D'autres prestations ayant trait à la psychologie ou au domaine scolaire peuvent être proposées, selon la demande du Client et après accord du Cabinet. Le Cabinet n'effectue pas de traitement psychothérapeutique de maladies psychiques. En cas de maladie psychique, le Cabinet peut toutefois effectuer un bilan, conseiller, orienter ou apporter un soutien complémentaire, selon la demande du Client et son évaluation par le Cabinet. Le Cabinet se trouve à la Rue Georges Jordil 6 à 1700 Fribourg, où l'ensemble des prestations sont proposées, mais certaines des prestations peuvent également être proposées à d'autres lieux comme par exemple Lausanne, Berne ou Zurich, selon accord entre le Client et le Cabinet.

Article III : Commande de prestation

Le Cabinet intervient sur demande du Client et les prestations peuvent être commandées par téléphone, e-mail ou au cours d'un échange en tête-à-tête. Le Client doit avoir l'autorité parentale sur l'enfant ou l'adolescent qu'il adresse au Cabinet. L'acceptation de la demande est toujours dépendante des disponibilités du Cabinet.

Article IV : Prix des prestations, annulation

Les tarifs des prestations sont indiqués en francs suisses et toutes taxes comprises, à l'exception des frais s'ajoutant pour le paiement par carte de crédit (voir Article V). Les séances de psychologie au Cabinet sont facturées au tarif de base de 160 CHF pour 50 min. Si une séance dure moins de 50 min, le prix est calculé au prorata du tarif de base, avec toutefois un forfait minimal de 40 min. Si une séance dure plus de 50 min, aucun supplément n'est facturé entre 50 et 60 min, mais au-delà de 60 min le dépassement est facturé au prorata du tarif de base. Les rapports écrits, attestations, lettres ou autres documents écrits réalisés à la demande du Client sont facturés au prorata du tarif de base de 160 CHF pour 50 min. Certains types de rapports écrits font l'objet d'un prix fixe : il faut compter 1h30 de travail pour le rapport écrit d'un bilan intellectuel, 2h pour celui d'un bilan intellectuel et émotionnel, 2h pour celui d'un bilan intellectuel et d'attention, 2h30 pour celui d'un bilan intellectuel, émotionnel et d'attention. En revanche, les autres travaux effectués en l'absence du Patient ou Client tels que la préparation des séances, l'étude du dossier, la correction et l'analyse d'éventuels tests et questionnaires, ne sont pas facturés. De courts échanges téléphoniques ou par e-mail avec le Client ne sont pas facturés. Des contacts téléphoniques ou par e-mail répétés ou longs sont facturés, mais auquel cas le Client en est averti au préalable. Les séances de soutien en mathématiques sont facturées à la moitié du tarif de base, soit CHF 80 pour 50 min. Certaines assurances complémentaires ou prestataires participent aux coûts de séances en psychologie effectuées par un Psychologue FSP et il est du ressort du Client de se renseigner par rapport aux possibilités le concernant. Toute séance à laquelle le Client ou Patient est venu est due selon les conditions tarifaires décrites dans cet article, et cela concerne aussi le premier entretien. L'annulation d'une séance de la part du Client doit être faite au moins 24h à l'avance pour une séance à Fribourg, et au moins 3 jours (72h) à l'avance pour les autres lieux, et dans le cas d'absence à une séance sans annulation dans le délai imparti, le Cabinet se réserve le droit de facturer la séance. Pour un

rapport ou autre document écrit qui a été commandé, une rétraction de la part du Client n'est plus possible dès lors que la rédaction du document a déjà commencé, et il n'y a pas de droit de retour pour le document délivré. Si la psychologue est en retard à une séance, la durée effective de la séance sera facturée au prorata du tarif s'appliquant, en revanche un retard de la psychologue à la séance ne peut justifier son annulation. Si le Client ou le Patient est en retard, la durée effective de la séance sera facturée au prorata du tarif s'appliquant, avec toutefois un forfait minimal de 40 min pour une séance de 50-60 min. Si la durée convenue de la séance était supérieure à 60 min, au maximum 20 min peuvent être retirées dans la facturation par rapport à la durée prévue. En cas de retards répétés le Cabinet se réserve le droit d'appliquer d'autres conditions après information du Client.

Article V : Modalités de paiement, pénalités de retard

La note d'honoraires est en général rédigée toutes les deux séances. Les prestations sont payées sur place à la fin de chaque deuxième séance par carte de débit Maestro (sans frais supplémentaires), par carte de crédit (Visa, MasterCard ou American Express, avec un supplément de 2 % du montant de la note d'honoraires), Twint ou cash (le Cabinet ne rend pas la monnaie, un éventuel surplus payé est déduit de la prochaine facture). Les prestations peuvent également être payées par versement bancaire, dans ce cas à l'avance, par exemple lorsque des adolescents viennent seuls aux séances ou bien pour des documents écrits. Avant un dernier entretien ou entretien de restitution, ainsi qu'avant la rédaction d'un rapport écrit, il est généralement demandé au Client d'avoir réglé toutes les notes d'honoraires encore ouvertes ou séances qui ont déjà eu lieu. Les prestations sont suspendues en cas de non-paiement des notes d'honoraires. Toute note d'honoraires non acquittée dans le délai imparti fera l'objet d'un premier rappel avec attribution d'un nouveau délai de 5 jours. Au-delà de cette échéance, tout rappel suivant sera associé à des frais supplémentaires à la charge du Client, s'élevant à 30 CHF de frais administratifs ainsi que les éventuels frais d'envoi du rappel. Des intérêts moratoires seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux de 8 %. Les frais liés à une éventuelle procédure de recouvrement ou de poursuite seront à la charge du Client, avec également 60 CHF de frais administratifs pour l'initiation d'une poursuite. Dans le cas de parents séparés ou divorcés, le Cabinet peut également faire une demande d'acquiescement de la facture à l'autre parent de l'enfant ou de l'adolescent.

Article VI : Obligations de la part du Client

Le Client a l'obligation d'informer le Cabinet de façon véridique sur les points suivants : détention de l'autorité parentale, statut marital. Lorsque les parents d'un enfant ou adolescent sont séparés ou divorcés, que le parent qui n'est pas le Client détient également l'autorité parentale et que les relations entre les deux parents permettent une communication correcte, le parent qui est le Client se doit d'informer l'autre parent et d'obtenir son accord pour la réalisation des prestations demandées. Si l'autre parent refuse ou s'oppose aux prestations demandées, le parent qui est le Client a l'obligation d'en informer le Cabinet et la prestation ne peut être effectuée. Dans

le cas de relations difficiles ou conflictuelles entre les parents séparés ou divorcés, ne permettant pas une communication correcte entre les deux parents, le parent qui est le Client se doit d'en informer le Cabinet, afin que l'information de l'autre parent et la demande de son accord soit effectuée par le Cabinet directement. Pour les parents mariés ou vivant ensemble et partageant l'autorité parentale sur l'enfant ou l'adolescent, le parent initiateur de la demande a également l'obligation d'informer l'autre parent de l'enfant ou adolescent de la démarche entreprise auprès du Cabinet, et de signaler tout refus ou opposition de la part de l'autre parent.

Article VI : Obligations de la part du Cabinet de psychologie PsYkids

Le Cabinet s'engage à travailler de façon professionnelle et au respect du code de déontologie qui régit de façon détaillée l'éthique de la profession de psychologue. À ce titre, le Cabinet fait de son mieux pour répondre à la demande du Client et pour l'informer sur les prestations possibles puis sur le travail effectué. Le Cabinet n'accepte que les demandes qui entrent dans son champ de compétences. Par ailleurs, le Cabinet est soumis au secret professionnel, c'est-à-dire que les données personnelles concernant le Client ou le Patient sont confidentielles et ne seront pas transmises à des tiers sans l'accord du Patient ou du Client.

Article VII : Limite des responsabilités

Le Cabinet dégage toute responsabilité face à des informations inexacts fournies par le Client, qu'elles concernent l'autorité parentale, le statut marital ou d'autres informations. Le Cabinet dégage également toute responsabilité vis-à-vis de la prise en charge des prestations par les assurances ou autres partenaires. Le Cabinet dégage aussi toute responsabilité sur ce qui pourrait arriver au Patient ou Client pendant le trajet pour venir et partir des séances, notamment dans le cas d'un enfant ou adolescent qui vient seul aux séances. D'autre part, le Cabinet dégage toute responsabilité face aux éventuels risques inhérents à toute consultation en psychologie. Veuillez signaler dans les plus brefs délais tout changement inhabituel survenant chez votre enfant, adolescent ou dans votre famille au cours ou après les séances au Cabinet et qui pourrait être en lien avec les séances. Aucun préjudice financier ou moral d'aucune sorte, direct ou indirect, ne peut être retenu contre le Cabinet pour quelque raison que ce soit, dans la mesure où les prestations respectent les principes éthiques qui régissent la profession de psychologue.

Article VIII : Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses de ces conditions générales devait s'avérer ou devenir invalide, la validité et l'applicabilité des autres clauses de ces conditions générales ne s'en trouveront en rien affectées.

Article IX : Droit applicable et for juridique

Le droit suisse régit les présentes conditions générales de vente et d'exécution. Le for juridique est établi à Fribourg, Suisse.